

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Ordonnance n° 6 - 2002 du 3 Avril 2002
Portant approbation de l'accord de recouvrement des coûts signé
le 6 décembre 2001 entre la République du Congo, la société
nationale des pétroles du Congo et Chevron Overseas (Congo) Limited.

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 219 du 8 mai 2001
portant nomination des membres du Gouvernement.

En conseil des ministres

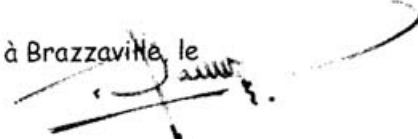
ORDONNE :

Article premier. - Est approuvé l'accord de recouvrement des coûts signé le 06 décembre 2001 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société Chevron Overseas (Congo) Limited, ainsi que les avenants 1 et 2 de cet accord.

L'accord et les avenants dont s'agit sont annexés à la présente ordonnance.

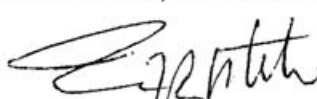
Article 2. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le

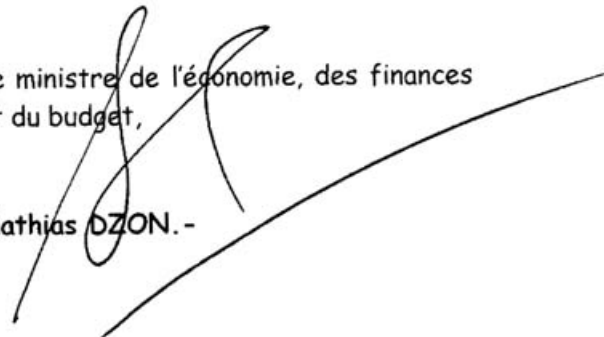

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,


Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,


Mathias DZON.-